



## Ils arrivent dans nos écoles à la rentrée... mais qui sont-ils ?

> La réforme de la formation des enseignants version Darcos (à savoir des études plus longues, mais moins de « terrain »...) ainsi que la doctrine du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux avaient entraîné une désertification des personnels en formation dans nos écoles.

Ainsi, à la rentrée 2012, aucun professeur des écoles stagiaire n'avait été recruté au concours pour notre département.

Il aura fallu une décision prise en urgence par le ministre nouvellement nommé, et ce afin de pallier une pénurie de personnel (notamment en termes de titulaires mobiles) qui aurait pu s'avérer critique au cours de l'année, pour que 14 personnes recrutées sur la liste complémentaire soient affectées à la fin du mois de septembre.

Les chiffres des recrutements annoncés pour la session 2013 du concours, le ministère s'est retrouvé face à un nouveau problème : le manque de candidats (vraisemblablement en raison du manque d'attrait de la profession !).

Il a donc dû organiser l'admissibilité du concours 2014 dès cette année afin d'obtenir les moyens nécessaires pour cette rentrée 2013. Parallèlement, la mise en place des ESPE (Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education) a nécessité certains ajustements.

**Ainsi, trois « types » de personnels pourront être amenés à travailler dans nos écoles à la rentrée : les PES, les « admissibles session 2014 » et les EAP.** Nous manquons de sigles dans l'EN, me direz-vous...

Voici donc, pour y voir plus clair, les statuts et les missions de chacun :

### **Les PES (ou Professeurs des Ecoles Stagiaires) :**

Ils sont les lauréats du concours (admissibilité + admission) 2013. Titulaires d'un Master 2 (Bac + 5), ils ont, dans leur grande majorité, suivi une formation spécifique à l'enseignement dans le premier degré. Ils ont pu, au cours de leur formation, effectuer quelques stages dans les écoles (observation, pratique accompagnée, en responsabilité...), ces derniers n'étant cependant pas obligatoires. Ils ont un statut de fonctionnaire stagiaire et sont titulaires de leur classe à temps plein pour cette année. Afin de parachever leur formation et en vue de leur titularisation à la fin de l'année scolaire, ils seront déchargés de leur classe quelques jours dans l'année (probablement entre 10 et 15) où ils seront à l'ESPE.

### **Les « admissibles à la session 2014 » :**

Ils sont admissibles à la session 2014 du concours et passeront les épreuves d'admission en juin 2014. Ils sont au minimum titulaires d'un Master 1 (Bac + 4) et devront valider leur Master 2 en vue de leur admission au concours. Il est proposé à ces étudiants un contrat sur la base d'un « tiers-temps payé mi-temps ». Ces contractuels interviendront dans nos écoles sur le principe

d'un stage en responsabilité d'une journée par semaine (décharges de direction, compléments de temps partiel...) ainsi que d'autres journées dont les modalités ne sont pas encore totalement définies. Cette formation semble s'apparenter aux stages filés qu'ont pu connaître les stagiaires précédemment à la réforme de la masterisation.

### **Les EAP (ou Emploi d'Avenir Professeur) :**

Ce sont des étudiants en L2, L3 ou M1 qui ont signé un « contrat » leur permettant d'exercer pendant leurs études des fonctions d'appui éducatif rémunérées dans les écoles et les établissements scolaires tout en étant accompagnés par un tuteur. Ce contrat ne leur permet pas de prendre en charge la classe en responsabilité. Leur rémunération est cumulable avec une bourse de service public. Leur temps de travail s'établit en moyenne à 12 heures hebdomadaires, modulables. Il ne peut pas excéder 17h30.

Maxime Paruch  
Secrétaire départemental  
« Jeunes Enseignants »

